



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'ARGILE

Le Joux - Communes de Sacierges-saint-Martin et de Roussines (36)

Rubrique ICPE 2510 – Carrière d'argile

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS
DE LA MISSION REGIONALE
D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
N° MRAe 2023-4246

Septembre 2023

Ce mémoire en réponse reprend la **recommandation émise** par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire dans son avis rendu le 8 septembre 2023, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour l'ouverture d'une carrière d'argile par la société TERREAL sur les communes de Sacierges-Saint-Martin et de Roussines (Indre).

➤ **Justification du choix du site : évaluation des sites alternatifs au regard des critères environnementaux**

1 - Les critères environnementaux ont été pris en compte en amont de la recherche d'un site.

Tout d'abord, le gisement du Joux est superficiel (il nécessite très peu de découverte) et permet ainsi d'extraire l'argile sans mettre en œuvre d'importants travaux de terrassement, améliorant ainsi le bilan des émissions de CO₂.

Par ailleurs, comme indiqué en page 377 du dossier d'étude d'impact (paragraphe V.5.1), les contraintes environnementales ont été superposées aux secteurs géologiquement intéressants. Ainsi, très concrètement, et pour ne prendre que les plus proches géographiquement, les secteurs suivants ont été écartés sur la base de critères environnementaux (voir plan de localisation donné en annexe) :

- **N°1 Bouresse** : ZNIEFF de type 1 (ZNIEFF du Fay – n°540003230) ;

Cette ZNIEFF présente un intérêt botanique car abritant une population conséquente d'Avoine de Thore.

- **N°2 Mauprévoir** : forêt privée, Site Natura 2000 Région de Pressac- étang de Combours – n°5412019) et ZNIEFF de type 2 (Région de Pressac- étang de Combours – n°540003505) ;

Le site Natura 2000 Région de Pressac- étang de Combours, correspond à une zone humide d'environ 3 400 ha associant des nombreux étangs, environ une centaine, à des milieux forestiers et bocagers. 96 espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE y ont été recensées. Le site présente un intérêt ornithologique, entomologique et botanique.

- **N° 3 Availles-Limouzine** : présence de stériles de découvertes trop importants (10 à 20 mètres).

- **N°4 Hiesse** : ZNIEFF de type 1 (Bois des Signes – n°540006875) ;

D'une superficie de 1 325 ha, la ZNIEFF du Bois des Signes correspond à une mosaïque d'habitats comprenant un massif boisé, des prairies mésophiles et mésohygrophiles, des ruisseaux, des étangs et quelques cultures. Le site présente un intérêt faunistique par la présence d'un cortège d'oiseaux nicheurs rares et menacés et un intérêt botanique avec notamment des zones tourbeuses acides et des pelouses oligotrophes.

- **N°5 Chauvigny** : Forêt domaniale et ZNIEFF de type 1 (Forêt de Mareuil – n°540014442) ;

La ZNIEFF Forêt de Mareuil correspond à une futaie de chênes matures d'une superficie de 795 ha. Elle présente à la fois un intérêt ornithologique du fait de la présence d'oiseaux sylvicole ainsi que d'espèces patrimoniales (Pic Mar, Pic noir, Engoulevent d'Europe, Busard Saint Martin) et un intérêt batrachologique en raison de la présence de nombreuses mares accueillant 9 espèces d'amphibiens dont 4 de tritons.

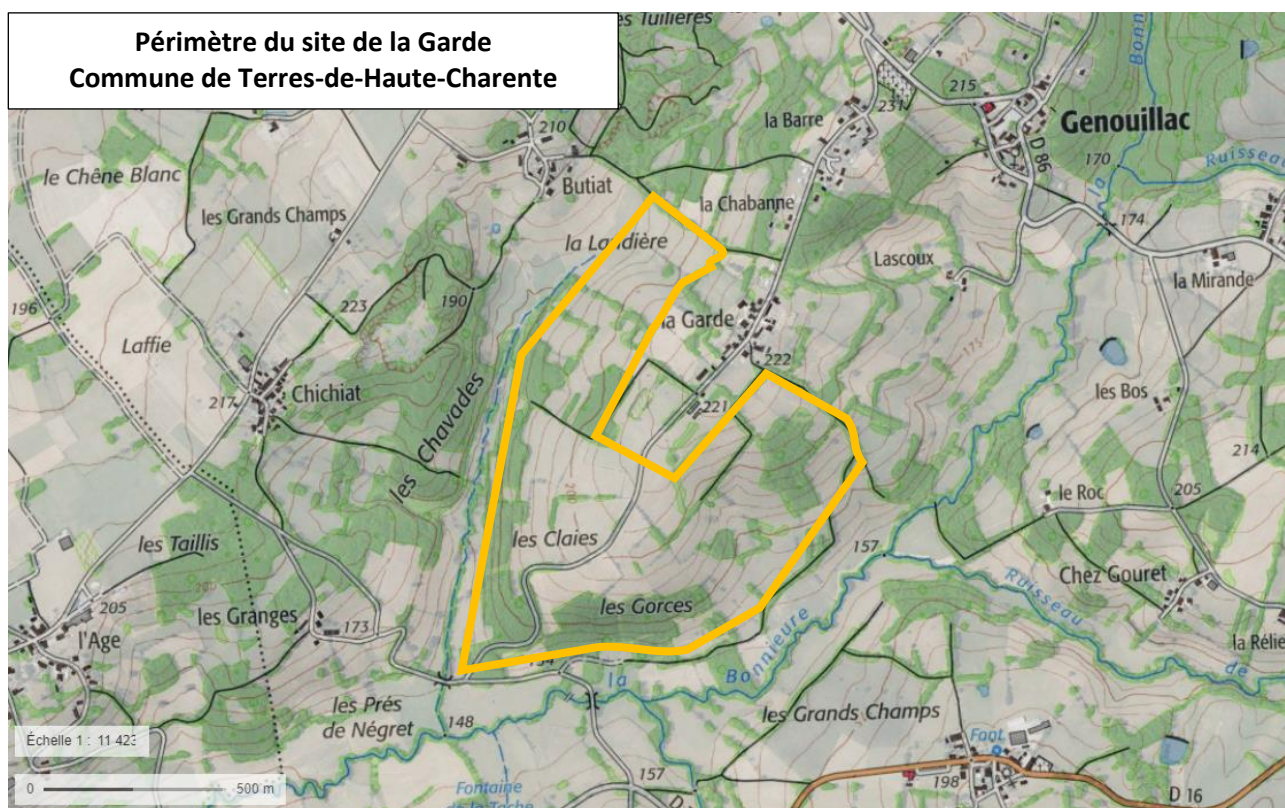
- N°6 **Lussac-les-Châteaux** : site Natura 2000 (Bois de l'Hospice, Etang de Beaufour et environs - n°540007650) et ZNIEFF de type 1 (Bois de l'Hospice – n°540003247) ;

Le site du bois de l'Hospice couvre une surface de 3 760 ha. Il comporte un massif forestier de 400 ha, un étang (étang de Beaufour) représentant une zone humide importante et un bocage ouvert et humide. Le site présente un intérêt ornithologique (112 espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE y ont été recensées.), botanique avec 36 espèces déterminantes et batrachologique avec la présence de la Grenouille rousse et du Lézard des souches.

Enfin, le site n°7 correspond aux projets développés en Sud Vienne à plus long terme.

2 - Parmi les sites écartés à l'issue de l'expertise géologique, certains l'ont été également en raison de leur impact environnemental, la superposition des deux contraintes entraînant, le plus souvent, leur disqualification.

Ainsi, le site de la Garde cité à la fin du tableau 37 (page 378, paragraphe V.5.2) est écarté non seulement en raison d'une moindre qualité des matériaux expertisés mais aussi parce que l'enjeu écologique y est élevé. En effet, l'exploitation du gisement de la Garde, situé sur une colline d'accès difficile, aurait nécessité l'aménagement d'une route au milieu d'un paysage vallonné, boisé et bocager, nécessitant des déboisements importants. Le site surplombant enfin une confluence de deux cours d'eau, et encadrant un hameau d'une trentaine de maisons, ainsi qu'en témoigne le plan ci-dessous, est ainsi apparu peu propice au développement d'une carrière.



3 – Au sein du site du Joux, l'impact environnemental a guidé la délimitation du périmètre retenu.

L'expertise géologique menée sur une zone d'environ 200 ha, en partie maîtrisée par TERREAL, a mis en évidence la présence d'argiles du type recherché (C2) sur la quasi-totalité du site. TERREAL ayant en parallèle effectué un diagnostic environnemental, le choix a été fait de se concentrer sur les secteurs aux enjeux environnementaux les plus faibles (cf les deux plans ci-dessous) au sein du gisement mis en évidence. Il faut préciser que les emprises foncières au Centre Nord n'ont pas été retenues car elles ne sont pas complètement maîtrisées par TERREAL et ne disposent pas de la desserte routière nécessaire. La partie au Sud-Ouest de la route départementale a quant à elle été exclue notamment car elle englobait deux maisons d'habitation.

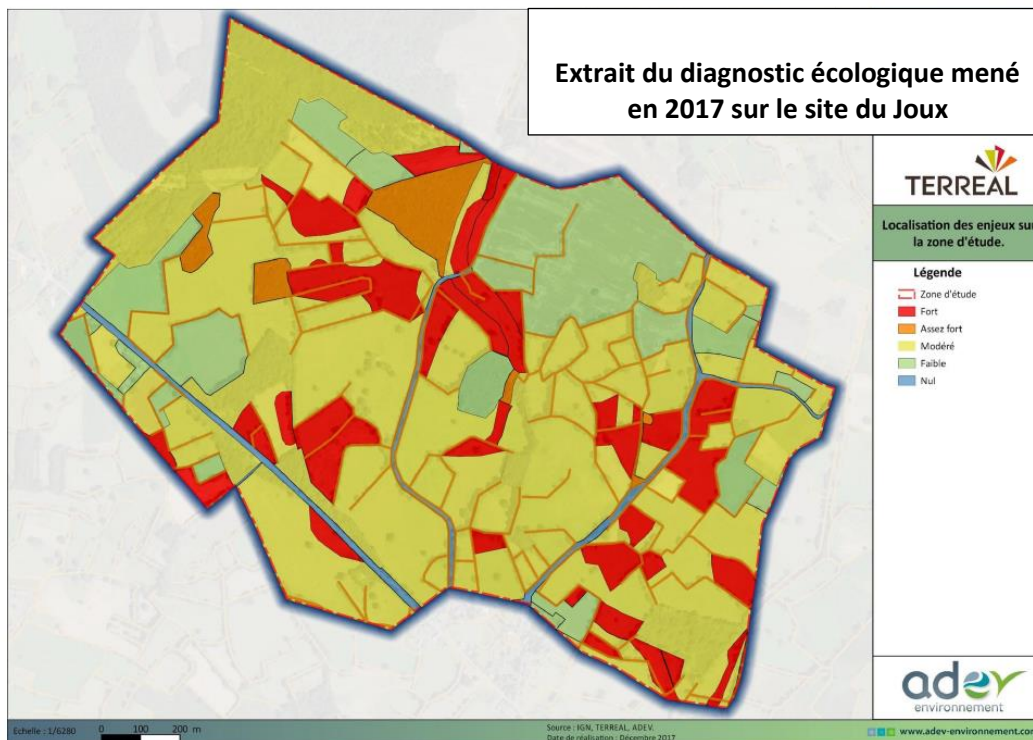


Figure 29: Localisation des enjeux
(Source : ADEV Environnement)

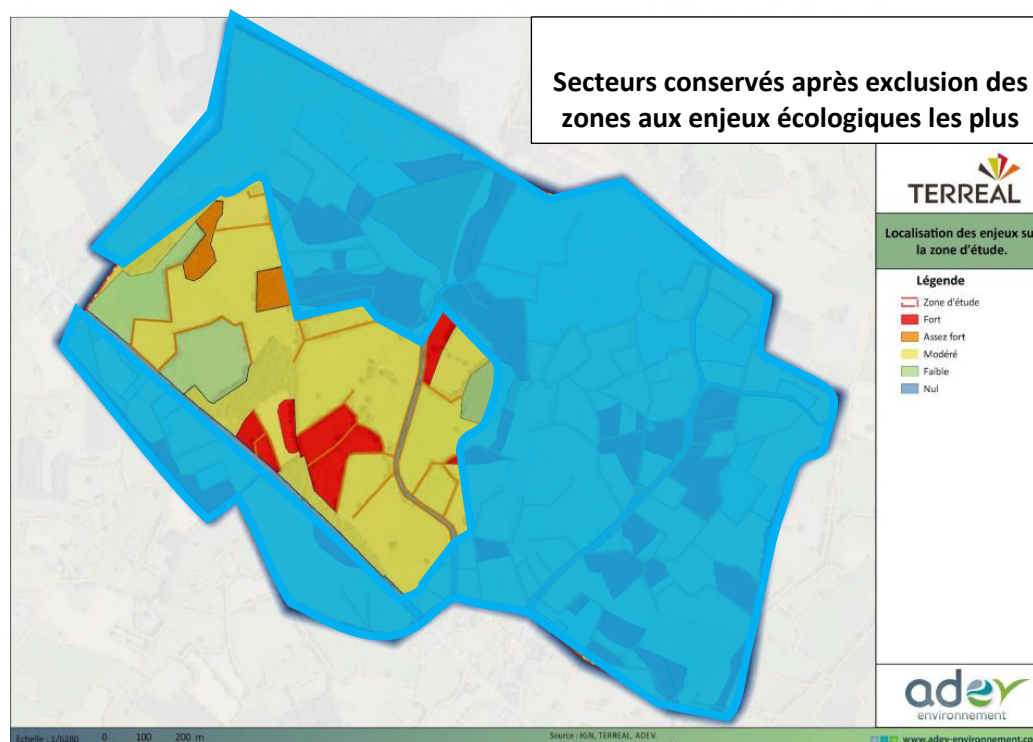


Figure 29: Localisation des enjeux
(Source : ADEV Environnement)

➤ **Justification du choix du site : possibilité d'exploitation des carrières de la Croix aux Loups, du Breuil et en Sud Vienne**

Il est bien prévu de poursuivre l'exploitation des autres argilières récemment ouvertes en Charente (La Croix aux Loups, et Le Breuil) tout en envisageant d'autres sites d'extraction dans le Sud du Département de la Vienne. Néanmoins, les deux premières carrières citées ne suffiront pas à l'alimentation de l'usine de Roumazières avant l'ouverture de celles projetées dans la Vienne. Elles ne pourront en effet fournir qu'une partie des matières nécessaires à la constitution du mélange de fabrication, en raison notamment du tonnage autorisé par an. L'introduction des matériaux argileux en provenance du Joux avant même la fin des carrières charentaises est nécessaire.

En effet, le projet de carrière du Joux contient environ 2 millions de tonnes d'argile, exclusivement de niveau C2, tandis que les carrières ouvertes actuellement dans le bassin historique et les perspectives données par les prospections plus proches de Roumazières présentent un déficit, voire une absence de ce matériau stratégique avec une prédominance des couches C3 et C0. Cette nouvelle source d'approvisionnement est donc indispensable pour pouvoir assurer la continuité de l'alimentation de l'usine et le niveau de qualité requis.

Par ailleurs, les mélanges des différentes sources de matières premières lissent les changements et évitent les rebuts, sources d'émissions inutiles de CO₂. L'apport des matières du Joux permet de mieux valoriser les gisements proches de l'usine et d'éventuels sites à venir plus proches, comme présenté au chapitre V.1 de l'étude d'impact.

Il est par conséquent indispensable pour TERREAL de disposer d'une carrière d'argile en exploitation venant en appui des carrières charentaises et accompagnant ensuite le démarrage des sites de la Vienne.

ANNEXE 1

Prospections géologiques Arc Nord-Ouest du Massif Central



Surfaces de ressources
en argiles repérées (2013/2020)